

Note de service

DESTINATAIRES : Le personnel du CISSS des Laurentides

EXPÉDITRICE : Chantal Picard, cheffe du service de la comptabilité - Secteur paie

DATE : 19 décembre 2024

OBJET : **FRAIS DE DÉPLACEMENT – MODIFICATIONS À LA HAUSSE**

La présente est pour vous informer des dernières modifications concernant les indemnités de kilométrage aux fins d'utilisation d'une automobile personnelle :

Les taux suivants s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Kilométrage	Ancien taux	Nouveau taux
Pour les premiers 8 000 km d'une année	0,620 \$/km	0,635 \$/km
Pour les kilomètres excédant 8 000 km d'une année	0,545 \$/km	0,560 \$/km
Routes en gravier ou covoiturage	0,155 \$/km	0,159 \$/km

Les taux seront modifiés dans le Guichet Web Virtuo en date du 1^{er} décembre 2024.

L'ajustement est rétroactif au 1^{er} octobre 2024 et le versement sera inclus à la paie 26 déposée le 26 décembre 2024.